

**COMMUNE DE PLEYBER CHRIST**  
**SEANCE ORDINAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 JANVIER 2010**

**Ordre du jour :**

- Election du maire et des adjoints (article L 2122-14)

Vu la lettre de démission de Monsieur Jean-Claude KERDILES, maire adressée à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département

Vu l'acceptation de la démission par Monsieur le Préfet à compter du 11 janvier 2010

Vu la convocation du conseil municipal adressée par Monsieur Thierry PIRIOU 1<sup>er</sup> adjoint le 11 janvier 2010

Il est procédé ensuite à l'élection du maire et des adjoints conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT. Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé au troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

Composition du bureau de vote : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs Mr ZOUILLEC Yvon et Mr LEROUX Michel

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité participer au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au présent procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leur enveloppe, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au PV portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin .

**Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	5
Nombre de suffrages exprimés	18
Majorité absolue	12

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
PIRIOU Thierry	18	Dix huit


Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Thierry PIRIOU .a été **proclamé maire** et immédiatement installé

**ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Monsieur Thierry PIRIOU.élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints . Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L 2122-4, L 2122-7 et L 21227-1 du CGCT)

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122.2 du CGCT, la commune peut disposer de six adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint . Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre d'adjoints au maire de la commune.

**Election du premier adjoint**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	12

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
KERDILES Jean Claude	20	Vingt

Monsieur Jean Claude KERDILES a été proclamé **premier adjoint** et immédiatement installé

**Election du deuxième adjoint**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	12

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
FAGE Julie	19	DIX NEUF

Madame Julie FAGE a été proclamée **deuxième adjointe** et immédiatement installée

**Election du troisième adjoint**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	12

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
GAOUYER Nathalie	21	Vingt et un

Madame Nathalie GAOUYER a été proclamée **troisième adjointe** et immédiatement installée  
**Election du quatrième adjoint**  
**Premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	12

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
PERAN Bruno	20	Vingt

Monsieur Bruno PERAN a été proclamé **quatrième adjoint** et immédiatement installé

**Election du cinquième adjoint**  
**Premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	12

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
CROGUENNEC Jean François	20	Vingt

Monsieur Jean François CROGUENNEC. a été proclamé **cinquième adjoint** et immédiatement installé

**Election du sixième adjoint**

**Premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	4
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	12

NOM et Prénom des candidats	Suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
GOAER René	19	Dix neuf

Monsieur René GOAER. a été proclamé **sixième adjoint** et immédiatement installé

**OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

Néant

Le présent procès verbal , dressé et clos le seize janvier deux mille dix à 18 heures , en double exemplaire et après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs, et le secrétaire.

- **Nomination des conseillers municipaux délégués**

Compte tenu des délégations attribuées aux adjoints, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer 3 postes de conseillers municipaux délégués afin de les aider dans la gestion de leur domaines respectifs .

Il propose les délégations suivantes

- Yvon ZOUAILLEC, conseiller municipal délégué à la gestion de voirie rurale et à l'agriculture
- Christian JACQ, conseiller municipal délégué aux chemins de randonnée, aux réseaux et aux énergies
- Martine DILASSER, conseillère municipale déléguée au handicap et aux animations à caractère social
- Michel FER, Conseiller municipal délégué bâtiments communaux

- **Réorganisation des commissions municipales, délégués auprès des associations et syndicats intercommunaux**

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de former des commissions de travail.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- décide de former les commissions suivantes

**Commission FINANCES – PERSONNEL – ECONOMIE**

Président Thierry PIRIOU

## **Membres**

Danièle LARHANTEC  
Marie-Claire PARCHEMINAL  
Yvon ZOUAILLEC  
Marie Claude VIEILLARD

Joël HUET  
Michel FER

## **Commission Aménagement**

Président Jean-Claude KERDILES  
Thierry PIRIOU  
Christian JACQ  
Michel FER  
Géraldine GOULHEN  
René GOAER

Yvon ZOUAILLEC  
Joël HUET  
Joël QUERE  
Michel LE ROUX

## **Commission Communication Tourisme Culture Patrimoine**

Présidente : Julie FAGE

Membres

Thierry PIRIOU  
Fabienne GRALL

Pascale QUERE  
Géraldine GOULHEN

Les adjoints

## **Commission ENFANCE - JEUNESSE - ECOLE**

Présidente Nathalie GAOUYER

Membres

Thierry PIRIOU  
Christine HARDOUIN  
Pascale QUERE  
Martine DILASSER  
Stéphane PRIGENT

Isabelle PLANÇON  
Géraldine GOULHEN  
Danièle LARHANTEC  
Fabienne GRALL

## **Commission Vie associative et SPORT –**

Président Bruno PERAN

Membres

Thierry PIRIOU  
Michel LE ROUX  
Joël QUERE  
Marie Claude VIEILLARD

Stéphane PRIGENT  
Christian JACQ  
Géraldine GOULHEN

## **Commission AFFAIRES GENERALES - VOIRIE**

Président René GOAER

Membres

Thierry PIRIOU  
Michel FER  
Marie Claire PARCHEMINAL

Christian JACQ  
Marie Claude VIEILLARD  
Yvon ZOUAILLEC

## **Centre Communal d'Action Sociale Logement social**

Président Thierry PIRIOU

Membres

Jean-François CROGUENNEC  
Danièle LARHANTEC

Martine DILASSER  
Joël HUET

## **Commission d'appel d'offres**

Conformément à l'article L 22 du code des marchés publics, il est constitué une commission d'appel d'offres

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **décide** de la création de la commission d'appel d'offres

Président Thierry PIRIOU  
*Membres titulaires*  
Christian JACQ  
Yvon ZOUAILLEC  
Martine DILASSER

Suppléant Jean-Claude KERDILES  
*Membres suppléants*  
Marie-Claude VIEILLARD  
Stéphane PRIGENT  
Michel FER

### **Délégués aux associations intercommunales**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer des délégués auprès de certaines associations intercommunales

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide** de nommer les délégués suivants auprès des associations ci-dessous désignées

#### **- Au fil du Queffleuth et de la Penzé**

Titulaire  
JACQ Christian

Suppléant  
FAGE Julie

#### **- Mission Locale**

Titulaire  
Christine HARDOUIN

Suppléant  
Jean-François CROGUENNEC

#### **- Jumelage Pays de Réo**

Titulaire  
Nathalie GAOUYER  
Géraldine GOULHEN

Suppléant  
Stéphane PRIGENT

#### **- Jumelage Wurselen**

Titulaire  
Pascale QUERE

Suppléant  
Joël QUERE

#### **- Jumelage Lostwithiel**

Titulaire  
Jean-François CROGUENNEC

Suppléant  
Jean-Claude KERDILES

#### **- Coat Bro MONTROULEZ**

**Titulaire**  
Yvon ZOUAILLEC

**Suppléant**  
Jean-Claude KERDILES

### **Délégués auprès des organismes extérieurs**

Conformément à l'article L 5211-6 à 5211-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article L 5215-10 il est procédé à la désignation des délégués auprès des organismes extérieurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**- décide** de la nomination des délégués suivants auprès des organismes extérieurs ci-dessous désignés

#### **Morlaix Communauté**

Titulaires  
Jean-Claude KERDILES  
Thierry PIRIOU  
Joël QUERE -

Suppléants  
Martine DILASSER  
Marie Claire PARCHEMINAL  
Pascale QUERE

#### **Syndicat d'électrification**

Titulaires  
Christian JACQ  
Yvon ZOUAILLEC  
René GOAER

Suppléants  
Jean-Claude KERDILES  
Bruno PERAN  
Michel FER

#### **SIVOM de Saint-Thégonnec**

Titulaires  
Jean-Claude KERDILES

Suppléants  
Michel FER

Yvon ZOUAILLEC  
René GOAER

**SIVU Incendie**

Titulaires  
Joël QUERE  
Stéphane PRIGENT

**SIVU du collège des Monts d'Arrée**

Titulaires  
Christian JACQ  
Nathalie GAOUYER

**SIVU du Queffleuth et de la Penzé**

Titulaires  
Christian JACQ  
Julie FAGE

**Syndicat des Eaux de la Penzé**

Titulaire  
Thierry PIRIOU  
Christian JACQ  
Danièle LARHANTEC

**Syndicat du bassin des eaux du Trégor**

Titulaires  
Yvon ZOUAILLEC

**Syndicat Mixte Informatique**

Titulaire  
Bruno PERAN

**TILDE**

Martine DILASSER

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide** de nommer les délégués suivants auprès des associations ci-dessous désignées

Bruno PERAN  
Christian JACQ

Suppléants  
Michel LE ROUX  
Thierry PIRIOU

Suppléants  
Bruno PERAN  
Yvon ZOUAILLEC

Suppléants  
Pascale QUERE  
Stéphane PRIGENT

Suppléant  
Jean-Claude KERDILES  
Julie FAGE  
Michel LE ROUX

Suppléant  
Marie Claire PARCHEMINAL

Suppléant  
Joël HUET

**Délégations du conseil municipal au maire**

Le conseil municipal peut déléguer au maire tout ou partie des compétences fixées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisée par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

*Limite fixée par le conseil municipal 100 €*

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

*Limite fixée par le conseil municipal : montant inscrit au BP de la commune pour l'année de référence*

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière
- 9° D'accepter les dons et legs qui sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. *Limite du conseil municipal : Montant de l'évaluation du service des domaines*
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir : *Constitution de partie civile au nom de la commune*
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite fixée par le conseil municipal *soit 5 000 €*
- 18° De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur une base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal *soit 1 000 000 €*
- 21° D'exercer au nom de la commune dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 21-1 du code de l'urbanisme
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

### **Dépôt d'autorisations d'urbanisme**

Le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L 422-7 du code de l'Urbanisme prévoit que :

Si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision.



Le Maire, propose que pour le présent mandat Monsieur Jean-Claude Kerdiles soit désigné pour signer au nom de la commune les permis de construire, déclaration préalable et autres autorisations d'urbanisme intéressant le maire en son nom personnel, ou la commune dont il est le mandataire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**Autorise** Mr Jean-Claude Kerdiles, Maire adjoint, à signer au nom de la commune les permis de construire, déclaration préalable et autres autorisations d'urbanisme intéressant le maire en son nom personnel, ou la commune dont le Maire est le mandataire

### **Dépôt de permis de construire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- **Décide** de donner délégation au Maire pour signer et déposer des permis de construire, d'aménager et de déclaration préalable nécessaires à la réalisation des projets communaux

- **Demande de DGE 2<sup>ème</sup> part**

Le conseil municipal du 11 décembre dernier a confié à Iffic POHO architecte la mission de réaménagement de la place de l'église et de la place Gambetta. Ces deux places centrales sont au cœur du bourg et reçoivent une circulation constante du fait de la proximité d'équipements publics (gendarmerie, perception, médiathèque et école St Pierre). L'actuelle configuration des lieux ne permet pas la délimitation des espaces et complique

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DGE pour financer ces travaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité**

**Décide** de soumettre à l'attribution de la Dotation Globale d'Equipement du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'Europe la proposition de réhabilitation de la place de l'église et la place Gambetta.

**Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires.

- **Subvention caisse des écoles**

Les recettes de la caisse des écoles sont majoritairement constituées d'une subvention du budget communal

Pour 2010 il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 45 000€ à la caisse des écoles pour faire face à ses besoins de fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Accorde une subvention de 45 000 € à la caisse des écoles pour faire face à ses besoins de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2010
- Dit que la subvention sera versée au fur et à mesure des besoins en trésorerie